

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

Présents :

F.Dalongeville, S. Derriche, A.Mierlot, F.Mommelé, G.Kerseemaker, P.Daoust, Laurence Cohen-Carraud, P.Lamoureux, L.Desmet, J.P Nuyttens.

Absents et excusés : V. Joly(procuration à Patrick Lamoureux), C. Herbain (procuration à Gérard Kersemacker), Y.Herbain (procuration à F.Dalongeville), M-M Frizon.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2021

Secrétaire de séance : Sabrina Derriche

Le maire ouvre le Conseil Municipal à 19h05. Le quorum étant atteint, la réunion peut se dérouler. Le maire présente les excuses des absents et indique les pouvoirs.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération de création d'une régie de recettes et de dépenses.

Le maire indique au conseil qu'il est nécessaire de créer une régie pour gérer l'activité du gîte Saint-Vincent. Le maire informe le conseil que l'équipement est opérationnel depuis septembre dernier et est loué quasiment en continu. A partir du 2 novembre, le gîte est loué pour dix mois du lundi soir au vendredi matin par un cabinet d'architectes qui intervient sur la construction d'une nouvelle plateforme logistique à Nanteuil-le-Haudoin. Une fois la régie ouverte, le gîte sera présent sur la plateforme AirBnB.

2. Délibération Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent.

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE ROSIERES, ORMOY-VILLERS ET FRESNOY-LE-LUAT AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'AUGER-SAINT-VINCENT

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1959, portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent et les arrêtés préfectoraux successifs le modifiant ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent ;

Vu les travaux résultant de l'Etude technique, juridique et financière sur l'extension du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'AUGER SAINT VINCENT aux Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent sollicitant l'adhésion des Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat

Vu les délibérations prises respectivement par les Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat, approuvant leur adhésion au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent ;

Considérant que l'article L. 5214-16 du CGCT, issu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, parachevée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a complété

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

les dispositions susvisées en permettant aux Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date du 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois, à laquelle appartiennent les Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat, ont mis en œuvre cette dérogation et qu'en conséquence, le transfert de compétences prendrait effet au plus tard le 1er janvier 2026.

Considérant qu'il a toutefois été décidé, à la lumière de l'étude de diagnostic et de faisabilité du transfert de la compétence Eau des Communes à la Communauté, que ce transfert interviendrait au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent a été créé par arrêté préfectoral du 22 janvier 1959, pour assurer le service d'alimentation en eau potable des entités adhérentes.

Considérant que, devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne Basse Automne et dix Communes ainsi que le hameau de Morcourt à Feigneux, par ailleurs membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Considérant qu'en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Valois, et à la lumière de l'étude technique, juridique et financière entreprise pour identifier les besoins et projets de chaque territoire, il est apparu opportun, pour les Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat, d'adhérer au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent a approuvé cette adhésion par délibération en date du 15 juin 2021.

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

Considérant qu'une telle adhésion emportera transfert de la compétence eau des Communes au Syndicat.

Considérant que le service d'alimentation en eau potable de la Commune d'Ormoy-Villiers est actuellement délégué à la Société SAUR par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Considérant que le service d'alimentation en eau potable de la Commune de Fresnoy-Le-Luat est actuellement délégué à la Société SAUR par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 17 janvier 2026.

Considérant que le service d'alimentation en eau potable de la Commune de Rosières est actuellement délégué à la Société VEOLIA par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat sera substitué aux Communes au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur ces dernières au titre des compétences transférées.

Considérant que cette adhésion est soumise, outre l'accord du Comité syndical, à l'accord des organes délibérants des entités membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de ce dernier. L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire ou au Président de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur l'adhésion proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. L'adhésion des Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Considérant que les Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat se sont prononcées favorablement sur leur adhésion au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent par des délibérations en dates du :

- 13 octobre 2020 pour Fresnoy-Le-Luat,
- 20 octobre 2020 pour Rosières,
- 18 décembre 2020 pour Ormoy-Villers.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'adhésion des Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat au SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'AUGER SAINT-VINCENT, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR** l'adhésion des Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat au SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'AUGER SAINT-VINCENT, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Enquête publique portant sur la déviation sud de Crépy-en-Valois.

Le maire présente les différents scénarios élaborés par le Conseil Départemental concernant la déviation sud de Crépy-en-Valois. Après échanges, le conseil municipal décide de confier au maire le soin d'écrire une synthèse des demandes, interrogations et propositions du conseil municipal évoqués lors du conseil municipal. Parmi les principaux points évoqués par les élus :

- L'opposition totale aux tracés qui pourraient traverser le territoire communal, aussi bien à l'ouest en raison de la canalisation de transport de gaz, qu'à l'est en raison des périmètres de protection des puits de captage et du périmètre du BAC.
- L'opposition aux tracés qui pourraient impacter durablement l'écosystème du rû de la Sainte-Marie en aval du Parc aux dames et jusqu'au lieu dit de Basoches.
- La demande à ce que des études soient reprises pour imaginer une véritable alternative au nord, de façon à viser le nord de la zone industrielle est de Crépy-en-Valois et d'anticiper les prochaines étapes d'agrandissement (secteur nord de la route de Vaumoise, vers Feigneux).

- L'interdiction de circulation des poids lourds dans les communes rurales à proximité de Crépy-en-Valois et dans Crépy-en-Valois aussi.
- Voir la motion.

4. Transit des poids-lourds dans la commune : motion et actions.

Le maire prolonge l'échange sur le projet de déviation de Crépy-en-Valois en évoquant la situation du trafic des poids lourds dans la commune. Il propose au conseil d'adopter une motion, puis de la diffuser pour signature aux habitants de la commune. Une fois réalisée, le document sera envoyé au Conseil départemental pour appuyer les modifications de tonnage sur la RD 98.

La question du trafic routier dans et vers l'extérieur du canton de Crépy-en-Valois est devenue extrêmement sensible. Voire même insupportable pour bon nombre d'habitants riverains. Les statistiques disponibles permettent d'en mesurer l'importance (voir graphique). Cela fait plus de 40 ans par exemple que le dossier de la déviation de Crépy-en-Valois est ouvert. 40 ans que des études sont conduites, que des tracés sont imaginés, que des promesses ne sont pas tenues. Alors qu'une consultation portant sur la déviation sud de Crépy-en-Valois est en cours, il est temps que des mesures urgentes et préventives soient prises au bénéfice des villages, notamment de celui d'Auger-Saint-Vincent. L'été dernier c'est un semi-remorque de 40T qui s'est couché sur un mur d'une propriété dans le hameau de Villeneuve-sur-Auger. En cause, la vitesse de circulation et le souhait de couper à travers les petits villages pour rejoindre Verberie. Faut-il attendre un accident grave pour agir ? Non. Le temps de la procrastination doit cesser car face à l'explosion de l'activité logistique, les nuisances se sont immanquablement amplifiées et les risques avec. Malgré de nombreux aménagements dans notre commune, au regard de la dangerosité de sa traversée et de plusieurs virages étroits en angle droit, le flux de camions reste fort. Voilà pourquoi nous demandons : - que le Département de l'Oise prenne la décision d'interdire la circulation des poids lourds (+ de 3,5 T) sur la RD 98 qui traverse notre commune (hors desserte locale) comme cela se fait déjà pour d'autres communes voisines. - Que la ville de Crépy-en-Valois interdise la circulation des poids-lourds dans sa commune pour limiter drastiquement le flux de camions qui empruntent la RD 1324 à partir de Chamant et qui n'hésitent pas à contourner cette ville via notre village pour rejoindre les zones d'activités. - Que des discussions soient engagées avec les grandes plateformes logistiques du territoire (FM France, Amazon, Kuehne + Nagel, etc.) pour obliger leurs chauffeurs à emprunter les grandes voiries prévues à cet usage (Chamant, RN 330; RN 2) s'ils doivent desservir les zones d'activités de Crépy-en-Valois.

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

5. Points travaux : rénovation de l'église; renforcement eau potable rue Sainte-Marie; Eclairage public;

- Rénovation de l'église. Les travaux de toiture et de charpente sont achevés. La sécurisation de la couverture est faite, ce qui empêchera toute infiltration par les noues qui ont été entièrement refaites à neuf. Pour rappel, cette phase de travaux porte sur un niveau d'intervention de 76 726 euros HT. Les participations se répartissent ainsi : Région HDF (20 017€), Département de l'Oise (38 363€), Fondation du Patrimoine (3 000€), Fonds propres (15 345€). La cheminée apparente sur la pente sud de la couverture a été démontée car inutile et source potentielle de perturbations. Enfin, des interventions en maçonnerie ont permis de colmater de nombreuses infiltrations présentes en limites extérieures des pentes de toiture.
- Travaux eau potable rue Sainte-Marie. La canalisation de distribution d'eau potable de la rue Sainte-Marie étant particulièrement dégradée et source de fuites, le Syndicat des eaux a budgété une intervention pour la remplacer. Les travaux se dérouleront au printemps prochain. La Saur interviendra depuis le croisement rue Raguet/rue Rambure jusqu'au pont de la Sainte-Marie. Une réflexion est engagée de profiter de l'ouverture de la chaussée pour enfouir les réseaux télécoms/électricité et renouveler l'éclairage public sur une partie de la rue (sud église jusque la croix noire).
- Eclairage public. Gérard Kersemacker informe le conseil que l'éclairage au sol qui ceinture l'église sera remis en fonction. A la suite de multiples devis demandés à des électriciens, un a été retenu dont le prix est particulièrement compétitif : environ 1 500 euros, contre sept à quinze fois plus pour les autres.

6. Urbanisme : PLU et Etude urbaine

Les travaux sur le PLU sont pour quelques mois suspendus. En effet, le PNR Oise Pays de France finance à 100% une étude urbaine d'environ 25 K€ qui viendra compléter fort à propos les travaux des élus et de Verdi Ingénierie.

7. Assainissement : point à date.

Le maire indique au conseil qu'il a, à plusieurs reprises, évoqué la question de l'assainissement en bureau du Syndicat des Eaux d'Auger-Saint-Vincent. Il souhaite à présent formaliser par écrit le début de la phase de négociation financière. En effet, il constate que si aucune initiative n'est

Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue du Raguet 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

portée par notre commune, aucune autre entité publique ne s'en saisit (Etat, Agence de l'Eau, Syndicat des Eaux d'Auger, etc.). Le maire propose au conseil municipal de mettre en place une mission spéciale composée d'élus du conseil municipal. Il demande aux adjoints et à deux agriculteurs, Jean-Paul Nuyttens et Laurent Desmet, d'en faire partie, le syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent étant avant tout composé d'agriculteurs. Le maire donne lecture du courrier qu'il adresse au président du Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent, copie étant adressée en Préfecture. Ce courrier informe de la création de la commission et d'une première demande de rendez-vous. A la suite, le courrier précise que les discussions doivent se faire sous la médiation des services de la sous-préfecture de Senlis.

8. Ressources humaines : recrutement d'un personnel technique à temps partiel.

Le maire indique qu'il a procédé au recrutement d'un nouvel agent à temps partiel, suite à la démission de Christelle Pleyne. Il s'agit de Lucie De Almeida. Le contrat est de 15 heures et comprend le ménage sur le gîte et le café citoyen qui sont à présent opérationnels.

9. Questions diverses.

Pascal Daoust: lettre des institutrices par rapport au stationnement devant l'école.

Gerard répond que le problème a été soulevé lors du conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h37

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, F.DALONGEVILLE